

-----  
CABINET  
-----

ARRETE N° 13 849 /MTACMM-CAB  
Portant agrément de la société REGIONAL  
en qualité de transporteur aérien public

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE  
ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago  
du 07 décembre 1944 ;

Vu le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de  
l'Afrique Centrale du 25 juin 2008 ;

Vu la décision n° 16/CEEAC/CCGE/XV/12 du 16 janvier 2012 relative à  
l'exercice de la profession de transporteur aérien dans les Etats membres  
de la CEEAC ;

Vu le décret n°2021-335 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du  
ministre des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier  
ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des  
membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article premier : La société à responsabilité limitée unipersonnelle  
dénommée REGIONAL est agréée en qualité de transporteur aérien public  
de passager, de fret et de la poste.

Article 2 : Les types de services à offrir par la société REGIONAL sont fixés par décision du directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile.

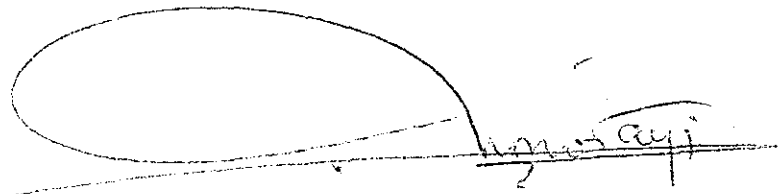
Article 3 : Le présent agrément est particulier à la société REGIONAL et n'est ni cessible ni transférable à aucune autre personne physique ou morale.

Article 4 : La société REGIONAL ne peut commencer l'exploitation des services aériens couverts par le présent arrêté qu'après l'obtention d'un certificat de transporteur aérien.

Article 5 : Le présent agrément ne demeure valable que si la société dispose d'un certificat de transporteur aérien en cours de validité.

Article 6 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo

Fait à Brazzaville le, 3 novembre 2023

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Honoré Sayi', is written over a horizontal line.

Honoré SAYI.-